

Editorial



Un peu d'histoire !

Cette lettre paraîtra aride à certains... nous assumons ce choix car c'est aussi dans le rappel des évolutions qu'on nourrit une dynamique. Et l'AFFMIC située à la charnière des institutions et du vécu de nos couples est porteuse de cette histoire.

Nos lettres ne dépassent jamais 4 pages pour ne pas être décourageantes à lire. Nous les préférons plus nombreuses: l'an dernier nous vous en avons envoyé 5 remplies de témoignages, d'expériences vécues, de livres, de rencontres. Aujourd'hui nous vous proposons 3 articles : le premier récapitule notre histoire de foyers mixtes dans l'Eglise catholique, le second témoigne de notre volonté de dialogue avec nos Eglises en France à l'heure où l'interreligieux défie notre mixité interconfessionnelle.

Soucieux de cette problématique, nous réagissons enfin à l'émission "Kairos" produite en commun par les catholiques et les protestants sur France 2 le dimanche 5 mai.

Où sont passés les foyers mixtes ? Toutes les mixités ne sont pas du même ordre.

Quant à la pique de rappel historique elle n'est utile que si elle nous encourage à écrire une nouvelle page sur laquelle s'inscrivent notre réseau, nos préoccupations mais aussi nos aspirations et nos rêves.

Bonne lecture !

Julien VIELLE

Foyers mixtes : on vient de loin !

Extrait d'une intervention d' Ariane de BLIC, le 7 mars 2012, lors du colloque organisé à l'Institut catholique de Paris par l'Institut Supérieur d'Etudes Œcuméniques (ISEO) sur « La réception de Vatican II : en 50 ans, quels effets pour les Eglises ? »

Afin de retracer l'évolution de la situation des Foyers mixtes depuis Vatican II, en France particulièrement, il faut se référer aux textes officiels des Eglises (source principale : le n° 71 – 1986 – de la revue **Foyers mixtes**).

Un rapide rappel du **Code de droit canonique de 1917 : interdiction sévère de tout mariage entre deux baptisés « dont l'un est catholique et l'autre inscrit à une secte hérétique ou schismatique »**... Les pasteurs d'âmes devaient détourner autant que possible les fidèles des unions mixtes (canon 1064). Ceux qui contractaient mariage devant le ministre non-catholique encouraient l'excommunication (canon 2319).

Arrive le concile Vatican II (1962-1965) qui engage l'Eglise catholique de façon irréversible dans le mouvement œcuménique ; mais concernant les foyers mixtes, aucun texte n'a été voté directement par les pères conciliaires, ils ont seulement émis un vœu confiant cette question au Pape.

Pour répondre à ce vœu, une **instruction** sur les mariages mixtes a été promulguée en mars **1966** par la Congrégation pour la doctrine de la foi «**Matrimonii sacramentum** ». Est maintenu l'empêchement de religion mixte qui « **interdit les mariages des catholiques avec des non-catholiques baptisés** », et les

prêtres sont invités à avertir les fidèles des difficultés et des dangers de tels mariages.

En octobre 1967, lors du premier Synode des Evêques à Rome, la question revient sur le tapis et en mars 1970, Paul VI publie un **motu proprio « Matrimonia mixta »** : «...l'Eglise sait que les mariages mixtes... ne facilitent habituellement pas, sauf en de rares cas, la marche vers l'unité... ils suscitent de nombreuses difficultés... Pour ces motifs, l'Eglise déconseille de contracter des mariages mixtes ». Même dans le cas de mariage entre deux baptisés, les réticences sont donc fortes, comme le sont les exigences vis-à-vis du conjoint catholique : non seulement conserver sa foi catholique mais « faire tout son possible » pour que ses enfants soient baptisés et éduqués dans cette foi.

Dès octobre 1970, l'Assemblée plénière de l'Episcopat français publie les « **Nouvelles dispositions pour les diocèses de France** ». Deux sortes de dispense existent : dans tous les cas, la « *dispense d'empêchement de religion mixte* » qui, dans le nouveau Code de droit canonique de 1983, devient une autorisation ; et dans le cas d'un mariage célébré dans une église protestante, une « *dispense de forme canonique* ». Ces deux dispenses sont désormais accordées par l'Ordinaire du lieu, l'évêque, suite à la constitution d'un dossier qui contient une « déclaration d'intention ». Celle-ci est d'ailleurs demandée à tous les fiancés, y compris catholiques.

Il est souhaité que cette déclaration soit commune et rédigée par les fiancés eux-mêmes, à condition qu'elle comporte les points suivants : l'affirmation de la liberté du consentement, de l'entière fidélité et de l'indissolubilité, de la fécondité, du respect mutuel de la foi et de la pratique religieuse de chacun, et pour le conjoint catholique, la promesse « **de faire tout ce qui dépend de lui pour que ses enfants soient baptisés et élevés dans l'Eglise catholique** », le conjoint non-catholique devant être averti « en toute clarté et sans retard » de cette promesse. Toutefois, dans l'exemple de déclaration d'intention commune annexé à ces Nouvelles dispositions, le § 3 précise :

« Nous acceptons les enfants.... Nous les éduquerons humainement et chrétiennement avec le meilleur de nous-mêmes, nous leur ferons connaître et aimer Jésus-Christ, nous les formerons au respect et leur donnerons la connaissance de nos deux Eglises. ...Et puis :

« Nous savons que la promesse qui est demandée à celui de nous deux qui est catholique *de faire tout ce qui dépend de lui pour que ses enfants soient baptisés et élevés dans l'Eglise catholique* doit être accomplie dans les circonstances concrètes de notre foyer. Ce qui signifie que, dans un dialogue loyal et dans le respect des raisons et des convictions religieuses de chacun d'entre nous, nous devons prendre ensemble une décision que nous pourrions tous deux approuver en conscience ».

Pour la célébration du mariage dans l'Eglise catholique, la forme liturgique recommandée est le rite du mariage sans messe, non comme une mesure de discrimination, mais dans un souci de respect de la conscience du conjoint non-catholique et des membres de sa famille ou de sa communauté qui ne pourraient pas être accueillis à l'Eucharistie.

Puis viennent des textes **communs** : **En 1975**, le Comité mixte catholique-protestant publie une « **Note sur la célébration œcuménique du baptême** », toujours en vigueur, qui autorise la double inscription sur les registres baptismaux des deux paroisses comme signe d'une double prise en charge de l'enfant et appelle de ses vœux un travail approfondi des Eglises sur une catéchèse œcuménique.

En 1977 est publiée une 2^{ème} édition d'un texte commun : « Recommandations de l'Eglise catholique et des Eglises luthériennes et réformées de France : **Pastorale commune des foyers mixtes** ».

La tonalité a complètement changé : les difficultés rencontrées, « au lieu de susciter des heurts entre les époux et de pousser ceux-ci à l'indifférence religieuse, (pourraient), en étant franchement abordées, contribuer à l'approfondissement de leur foi... ». On commence à considérer que la situation spécifique des foyers mixtes, **au lieu d'être un handicap, un danger pour l'harmonie et la santé spirituelle de ces couples, peut être un stimulant** - le texte parle de « saine émulation spirituelle ».

Il recommande une participation commune à la vie cultuelle des deux paroisses, si possible de façon équilibrée, tout en rappelant que « dans la situation actuelle, les époux ne peuvent participer en commun, de manière habituelle, au sacrement de l'Eucharistie » (n°29) - Et vous savez que la situation n'a pas changé

depuis, la **Note sur l'hospitalité eucharistique de 1983** n'ouvrant guère de portes : si l'accueil d'un non-catholique à l'Eucharistie peut être envisagé dans certains cas exceptionnels et moyennant des conditions très strictes, la réciproque n'est pas vraie puisque la pleine



sacramentalité de la Sainte Cène n'est pas reconnue.

Pour l'éducation chrétienne des enfants, le texte insiste sur la « co-responsabilité éducative » des parents qui doivent prendre ensemble une décision mûrie, libre de toute contrainte, dans le respect mutuel des consciences, privilégiant l'unité du couple et de la famille.

En 1980 paraît un nouveau texte émanant de l'épiscopat français, un Directoire de discernement : **Engagements et vocation des foyers mixtes.**

Le regard porté sur ceux-ci est devenu franchement positif. Je cite : « les foyers mixtes peuvent constituer un véritable tissu conjonctif qui lie entre elles les Eglises encore séparées... Cette situation peut devenir... un stimulant pour la foi et la vie chrétienne des partenaires d'un couple mixte, de leurs familles et de leurs communautés respectives ». On parle même de « rôle providentiel » des foyers mixtes ! Et de conclure que « **ce qui était jadis cause de tension peut aujourd'hui devenir source de grâce** »...

Le texte revient sur l'engagement de « faire tout son possible » demandé au conjoint catholique à propos de l'éducation religieuse des enfants, reconnaissant que le conjoint non-catholique, s'il a une foi vivante, peut se sentir engagé lui aussi, du moins implicitement, par la même exigence.

Voilà pour les textes officiels – mais quid **dans la pratique ?**

Indéniablement, on peut noter une grande diversité selon les lieux et selon la personnalité des ministres, et cela est vrai encore aujourd'hui. Il faut frapper à la bonne porte... car les réponses ne seront pas les mêmes selon les interlocuteurs.

Alors, peut-on parler d'avancées ? Oui, sûrement, mais pas forcément définitives, et parfois, on a plutôt l'impression de reculs, avec une application des textes officiels plus stricte qu'il y a quelques décennies.

En conclusion, cet extrait du « **Document de Rome** » qui a été adopté par le 2^{ème} Rassemblement mondial des foyers mixtes à Rome en 2003 :

« En apprenant à vivre avec les traditions de l'Eglise d'un autre, ils comprennent que toutes les différences ne sont pas séparatrices, mais que beaucoup sont complémentaires et peuvent conduire à l'enrichissement dans la diversité ».

Ariane de Blic est foyer mixte depuis 40 ans et adhérente de l'Affmic depuis sa création. Mère et grand-mère, elle est très active dans la paroisse protestante de Versailles, dans les activités œcuméniques et le dialogue inter-religieux.

Le Conseil d'administration de l'AFFMIC

du 14 janvier 2012 était centré sur la rencontre avec Jane Stranz, déléguée à l'œcuménisme de la Fédération Protestante de France qui vient de prendre ce poste, et son homologue catholique le frère Franck Lemaître, délégué à l'œcuménisme de la conférence des évêques de France.

Le président de l'AFFMIC rappelle le pourquoi de la création de cette association qui prit le relai du comité francophone permanent et son rôle. Une conviction : la chance d'être foyer mixte induit une mission de témoignage et d'engagement.

Quelle peut être notre implication dans la relecture actuelle par le comité mixte des diverses circulaires concernant les FM édités après Vatican II ?

Le comité mixte s'est engagé à revisiter depuis 1990 les premiers textes d'accord. Il travaille actuellement sur discerner le corps du Christ : un premier texte doit être signé par les 4 églises et une suite arrive. F. Lemaître proposera au comité que ses membres prennent contact avec des foyers mixtes proches.

Quel lien institutionnel relie l'AFFMIC aux Eglises ?

Les contacts avec le CPPUC à Rome n'ont pas de retombées en France. Il faut donc reprendre contact avec l'évêque nouvellement en charge des questions œcuméniques : Mgr Jordy. F. Lemaître va tenter de faire reconnaître officiellement l'AFFMIC ainsi que son accompagnateur pastoral dans son rôle de relai. Du côté des protestants le Pasteur F. Fleinert Jensen travaille en bonne intelligence avec la Fédération protestante mais il n'a jamais été reçu au titre d'aumônier du réseau par la commission œcuménique de la FPF. Jane Stranz en prend acte.

Dans quelle mesure l'urgence du dialogue interreligieux prend-elle le pas sur l'intérêt pour l'œcuménisme ? Peut-on parler d'un véritable danger ?

Pour les FM le vrai danger est dans l'indifférenciation. Alors que le vrai pari de la mixité est une construction sur la diversité pour transformer ce danger en chance. Ceci reste un vaste chantier nécessitant beaucoup d'énergie dans le contexte œcuménique moins mobilisant d'aujourd'hui. Tout en comprenant les enjeux du dialogue interreligieux, l'AFFMIC explique son inquiétude devant un éventuel double chapeau du délégué à l'œcuménisme qui serait également en charge de celui-ci. La priorité des Chrétiens devrait être d'apporter une seule voix dans le concert des religions. Ce n'est qu'à ce prix que l'intérêt pour l'interreligieux pourra être saisi comme une chance pour l'œcuménisme. J. Stranz est déterminée à mettre du souffle dans l'œcuménisme ; elle constate que les groupes œcuméniques sont souvent sollicités par l'interreligieux. Il faut aussi les encourager à faire leur œcuménisme et à nous de valoriser notre action, même si cela est difficile.

Pour conclure, nos interlocuteurs nous proposent de préparer un texte, partant de celui de Rome par exemple qu'il faudrait revisiter. Il aurait pour but d'appuyer notre demande d'institutionnalisation ! En tant que foyers qui avons la volonté d'être mixtes et qui désirons progresser dans un cadre avec un soutien qui revalorise notre action. Nous ne pouvons plus nous satisfaire de cette absence de formalisme.

Emission TV Kairos

Nous avons été plusieurs foyers mixtes à suivre dimanche 6 mai dernier sur France 2 une émission sur la mixité préparée en commun par protestants et catholiques dans le cadre de Kairos, émission commune d'une demi-heure le premier dimanche du mois à 10h15.

L'AFFMIC était concernée puisqu'une famille membre avait été sollicitée pour y participer. Nous avons été fort étonnés de découvrir que sa participation s'est limitée à **3 minutes de témoignage** dans un court métrage filmé alors que l'émission dans son ensemble a été centrée sur la problématique de foyers interreligieux ! Or il nous paraît essentiel d'éviter toute confusion entre la démarche œcuménique et la démarche interreligieuse qui ont des finalités différentes : témoigner ensemble de notre foi commune en Jésus Christ d'une part, apprendre à vivre ensemble dans le respect d'une autre religion d'autre part.

Il ne s'agit pas de minorer l'importance du dialogue interreligieux mais de rappeler aux chrétiens qui s'y engagent que l'œcuménisme en reste le préliminaire indispensable. Ce n'est pas parce que l'urgence de l'interreligieux s'impose partout qu'il faut reléguer au second plan l'urgence de l'œcuménisme. Car les chrétiens seront plus crédibles dans le concert des religions lorsqu'ils sauront parler d'unité.

Développements à suivre sur le site www.affmic.org "œcuménisme interreligieux".

œcuménisme estival

Les Avents :

du 19 août au 24 août 2012,
au Centre Spirituel diocésain,
40 rue de la Loire – 49620 La Pommeraye.
Face à la « résignation » des personnes et des peuples, quels chemins d'espérance ?

« Nous avons été sauvés mais c'est en espérance... » Rom 8,24-25,
Informations : francine.wild@orange.fr
et www.avenis-œcuménisme.org